



# Mairie d'Asnans-Beauvoisin

## Conseil Municipal du 22 Juillet 2025 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

**Membres présents** : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr Cédric PRAVAZ, Mme Céline DELAITRE, Mme HENGUELY Sylviane, Mme PILARD Christelle.

**Excusé(e)s** : Mr SCORTEGAGNA Cyrille donne pouvoir à Mr MOTTARD Philippe.  
Mr PEREIRA Christophe.

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

### **1. Répartition de sièges au sein du Conseil Communautaire :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire pour les EPCI et leurs communes membres de procéder à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Le Président de la Communauté de Commune rappelle que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local.

Il précise que :

- l'absence de délibération d'un conseil municipal ne vaut pas validation tacite de sa part,
- l'accord doit être adopté par 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou inversement ;

si l'accord local est valable, le Préfet prend un arrêté, au plus tard le 31/10, constatant la composition du conseil communautaire en résultant. A l'inverse, si aucun accord local n'est conclu avant le 31/08/25 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet applique la répartition des sièges de droit commun.

**L'accord local** proposé par les communes membres de la Plaine Jurassienne (et dont la faisabilité a été validé par les services de la Préfecture en date du 28 mai 2025) prévoit **35 conseillers communautaires, Pour la commune d'Asnans-Beauvoisin : 2 sièges**

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les 35 conseillers communautaires et les 2 sièges pour la commune d'Asnans-Beauvoisin et AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

### **2. Approbation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire :**

Contrôle de légalité.

Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune,

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture du Jura ;

Le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- DONNE son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission.
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levraut via le SIDEC du Jura pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne (le cas échéant).
- DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Jura, représentant l'Etat à cet effet.
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger Levraut via le SIDEC du Jura.
- DESIGNE M. Éric FLUCHON et M. Jean-Louis CHEVRIAU en qualité de responsables de la télétransmission.

### **3. Travaux Enedis :**

Le Conseil Municipal, PREND connaissance des travaux de réfection du réseau électrique pour les lieux-dits : Les Parolais, le Nivelet, les Pelouses, le Moulin Boudard, les Crats-Vornes ; soit 11km de lignes, remplacement de 24 supports, installation de 11 groupes électrogènes, parafoudres, isolateurs, ... pour environ 307 000€ financés par Enedis/EDF. Travaux prévus début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de séance,  
Mme Nathalie FLAIVE

Asnans-Beauvoisin, le 22 Juillet 2025  
Le Maire,  
M. Éric FLUCHON